

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L 4805, boulevard Lapinière Bureau 3300 Brossard (QC) J4Z 0G2 Tél.: (855)724-2268 Téléc.: (450)676-2202

www.raymondchabot.com

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

RAYMOND CHABOT INC., syndic de l'actif de 41-2737580, offre de vendre par soumissions le bien suivant :

#### Description du bien

#### Bague en or blanc originale « Birks » à 3 diamants

- Diamant central serti dans un chaton conique à 4 griffes 0.36 ct
- 2 diamants ronds de 0,06 ct

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Actifs à vendre » sur notre site internet au : www.raymondchabot.com . Vous pouvez également communiquer avec Isabelle Racine au 1855-724-2268 ext 5157.

#### Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie. Dès l'adjudication de la vente, l'acquéreur devra prendre possession du bien dans un délai de 48 heures.

#### Examen du bien

Aucun examen de la bague possible. Voir l'évaluation de la bague ci-jointe.

#### Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être reçues au bureau du syndic, 4805, boulevard Lapinière, Bureau 3300, à Brossard, dans la province de Québec, J4Z 0G2, avant le 21 juillet 2021 à 15 h 00, heure à laquelle le syndic cessera de les recevoir. Le syndic prendra connaissance des soumissions à ce moment. Compte tenu de la situation actuelle, la présence des soumissionnaires ne sera pas permise lors des ouvertures de soumissions.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec notre département de Gestion des actifs au 1-855-8ACTIFS

Fait à Brossard, le 8 juillet 2021.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

## **SOUMISSION**

À:	RAYMOND CHABOT INC., syndic de l'actif de 41-2737580 (Bague en or blanc originale « Birks » à 3 diamants )		
	Adresse:	4805, boulevard Lapinière, Bureau 3300, Brossard, J4Z 0G2	
	Courriel:	AppelOffres@rcgt.com	
	Téléphone :	1-855-8ACTIFS	
	Télécopieur :	450-676-2202	
<u>De :</u>	Nom du soumissionnaire		
		Adresse	
		Adiesse	
	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Montant offert :	-	\$	
<u>Dépôt :</u>	Ci-joint, mon dépôt par chèque certifié ou traite bancaire au		
	montant de :	\$	<ul> <li>15 % sur les meubles</li> <li>5 % sur les immeubles</li> <li>0 % sur les soumissions</li> </ul>
			de moins de 50 000 \$
Modalités et conditions :	Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.		
Autres conditions:			
			-
	Signataire dûment autorisé		Date

### **MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE**

#### 1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2 Le syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.

#### 2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Syndic (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.
- 2.3 Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.4 Dans la vente de biens qui comprennent des éléments de stockage (informatique ou autre), le soumissionnaire s'engage à détruire les informations relatives à des tiers.
- 2.5 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que le Syndic peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits du Syndic en vertu de l'article 2.3;
  - Au cas où le Syndic opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée, **et aucune autre**, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur des Biens.

#### 3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Syndic;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 3.3 Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;
- 3.5 Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.

#### 4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Syndic quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

#### 5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;

- 5.3 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire au Syndic;
- 5.4 Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;
- 5.5 Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau du syndic qui demande les soumissions. Toute soumission transmise à un autre bureau devra être envoyée par télécopieur et / ou courriel au responsable désigné à la demande de soumissions, en précisant que l'original a été livré au bureau de Raymond Chabot inc., à telle ville. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.

#### 6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 Si la soumission n'est pas retenue :
  - 6.3.1 Lorsque le syndic aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires;
  - 6.3.2 Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du syndic pourra être indiquée sur son site internet.
- 6.4 L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;
- 6.5 Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le syndic remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;
- 6.6 Si le soumissionnaire, dont la soumission est acceptée, est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais du soumissionnaire.

#### 7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et en sa présence et est constatée par la remise par le soumissionnaire au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 Le Syndic donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si le Syndic en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.9 Le Syndic ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.10 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.11 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un mandat poste ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic; (Raymond Chabot Inc.).

  Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Syndic, d'une forme et d'un contenu acceptable au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;

- Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.12 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie du Syndic, et aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.13 Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 7.14 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente;
- 7.15 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

#### 8. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POURLE COMPTE DE L'ACTIF

- Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soumissionnaire remet au Syndic une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à 115 % du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Syndic, lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la Chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre au Syndic, celui-ci remet au soumissionnaire le chèque accompagnant son offre;
  - À défaut par le soumissionnaire de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Syndic, celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité;
- 8.2 Le soumissionnaire indique au Syndic, par écrit, les lieux, date, endroit et termes de la vente des Biens (le « Plan »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
- 8.3 Le soumissionnaire paie au Syndic les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport écrit des résultats de la vente des Biens indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième jour suivant l'acceptation de son offre;
- 8.4 À défaut par le soumissionnaire d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article 8.3, le Syndic demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soumissionnaire le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due au Syndic;
- 8.5 À défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit ou de respecter le Plan, le Syndic peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.



Date: le 12 juin 2021.

Raison: Remplacement d'assurance

Évaluation est pour : « Succession Suzanne Yvon »

File #: BA-061221-21150 taux de change: 1.215 US\$ prix d'or: \$1877.80

Le soussigné du présent rapport certifie qu'elle a examiné l'article suivant: une (1) bague diamant en or blanc avec diamants:

# L'anneau

Métal:

18kt or blanc

Poinçons:

18K F BIRKS

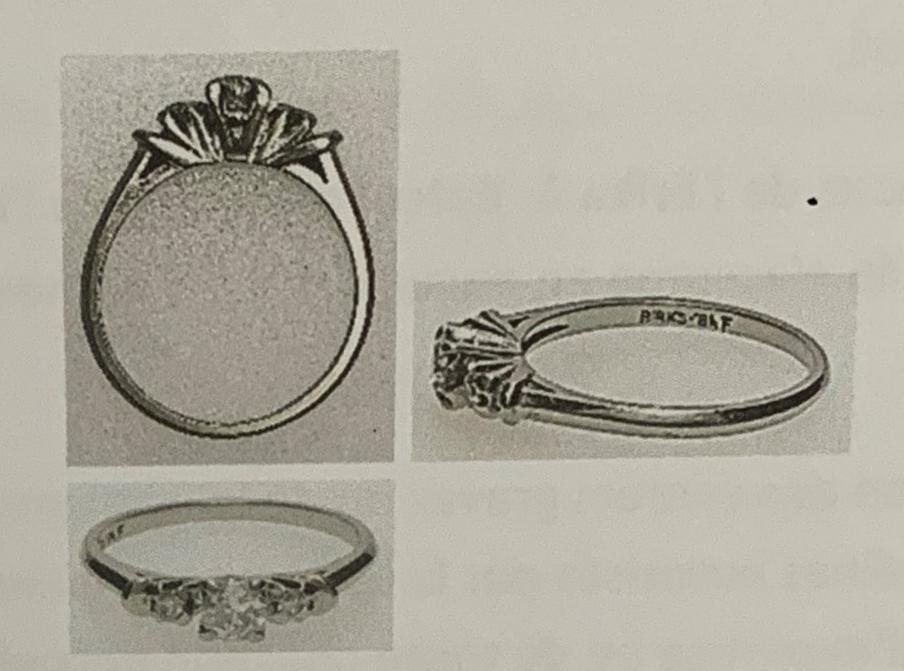
Poids:

3,36 grammes

Dimensions:

Bague Total 26,00mm x 21,96mm Corps 1,56-1,93mm x 1,21-2,82mm Chatton 15,19mm x 2,91-4,63mm x 4,36-5,85mm

Taille de Doigt: 9



## Style/Description:

Une (1) bague originale « Birks » à trois (3) pierres en diamant. Le diamant central est serti dans un chaton conique à quatre (4) griffes. Flanqué de chaque côté de celui-ci dans un design en forme d'éventail se trouve un petit diamant rond brillant. L'anneau lui-même est en forme d'oeuf avec un profil légèrement effilé à bord de couteau. La bague est finie avec un polissage élevé et un placage de rhodium.

<u>Diamant Principal</u> Brillant rond (taille plus ancienne), mesurant environ 4,42 mm x (estimé) 3,00 mm avec un poids estimé de 0,36 ct. Couleur : GH, Clarté : SI<sub>1</sub>\*, Taille : Passable/Bon/Passable, Fluorescence : sans.

<u>Diamants sur le côté</u>. Deux (2) diamants ronds brillants, chacun environ 2,30 mm avec un poids individuel estimé de 0,06 ct et un poids total estimé de 0,12 ct. Ils ont une qualité combinée de GH SI\*.

\* Veuillez noter que les qualités du diamant central et d'un des diamants latéraux ont une qualité réelle de l<sub>1</sub> et l<sub>2</sub> au moment de l'évaluation en conséquence d'un coup fort subi après le sertissage. L'état

Erika A. Katsof, GG. FGA, EGMA, MV, GJG, AJP www.ekappraisal.com erika@ekappraisal.com Cell. 514.887.2319 TF.1.888.484.7452



d'origine des diamants au moment du sertissage est estimé à un  $Sl_1+$ , et c'est le diamant inclus dans le coût de remplacement.

La valeur de remplacement totale nouvelle de cet article au prix de détail d'aujourd'hui, avant impôts est estimée à: \$ 5,100.00cnd.

Cinq Mille Cent Dollars

Erika A. Katsot, GG, FGA, EGMA, MV, GJG, AJP

Gemologist, Certified Appraiser

NB: Les gemmes décrites dans le présent rapport étant serti au moment de l'évaluation, leurs caractéristiques ont été définies aussi précisément que possible.

# Conditions de validité du rapport d'expertise gemmologie

- 1. Seul le rapport d'expertise gemmologie non abrégé portant la signature d'Erika A. Katsof et le timbre de son évaluateur accrédité officiel est considéré comme authentique.
- 2. le présent rapport gemmologie est le résultat des conclusions de l'Erika A. Katsof, le gemmologue non signé. Si l'aide d'un autre spécialiste est demandée, qui a aussi bien effectué l'analyse basée sur notre méthodologie, et qui ont tous deux les mêmes résultats, les deux signatures seront présentes sur le certificat.
- 3. les conclusions de l'Erika A. Katsof sont fondées sur les connaissances et les techniques Gemological reconnues dans les publications spécialisées et/ou dans des laboratoires similaires, à un moment donné. Ces conclusions ne peuvent en aucun cas tenir compte de l'évolution de ces connaissances. Par conséquent, l'invalidité ou la nullité éventuelle de la conclusion donnée par Erika a. Katsof en raison de l'évolution de ces techniques et de ces connaissances et, en aucun cas, n'impliquent la responsabilité d'Erika a. Katsof.
- 4. les conclusions de l'Erika A. Katsof attestent de l'identification du matériel au moment du rapport d'expertise. Elle n'assume en aucun cas le traitement éventuel que le matériel pourrait subir après le rapport.
- 5. a l'exception des erreurs graves ou de la négligence, Erika A. Katsof déclinera précisément et dans tous les domaines autorisés par la Loi, toute responsabilité pour les méfaits en relation avec les évaluations d'expertise ou de toute question découlant de ces évaluations d'expertise. Le mot «expertise» englobe toutes les conclusions écrites sous quelque forme que ce soit, par Erika A. Katsof, par rapport à l'identification gemmologie, à l'évaluation, aux spécifications d'analyse et aux rapports d'analyse.
- 6. nous mentionnons tous les traitements que notre méthodologie d'analyse nous a permis d'identifier.
- 7. à moins qu'elle ne soit exigée par une personne morale, Erika a. Katsof n'est pas tenue de justifier ses méthodes, son raisonnement technique ou tout autre moyen jugé opportun de l'utiliser pour parvenir à ses conclusions. 8. la duplication ou la vente de tout document publié par Erika a. Katsof est strictement interdite.
- 9. la couleur vue sur la photo jointe à l'évaluation n'est pas une représentation de 100% de l'élément analysé.
  - 10. Erika a. Katsof n'est pas tenue responsable de toute analyse incorrecte rendant une gemme naturelle au lieu de son origine synthétique.
  - 11. Erika A. Katsof ne sera pas tenue responsable des traitements non identifiés ou mal identifiés qui ne peuvent être identifiés que par des équipements trouvés dans des laboratoires externes.
    - 12. toutes les infractions subiront des poursuites judiciaires.